

2024 RÈGLEMENT CONCOURS MAISONS ET JARDINS FLEURIS

**LE BULLETIN EST
DISPONIBLE EN
LIGNE SUR LE SITE**
www.ploemeur.com

ET DANS LES LIEUX SUIVANTS :

Mairie • Pôle Municipal de Kerdroual •
Passe Ouest • Océanis • Fleuriste Orchis •
Fleuriste Feuilles et Fleurs •
Les Serres ateliers ESAT de Kerlir •
Jardinerie Magasin Vert



CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La ville de Plœmeur organise le concours des maisons fleuries, gratuit et ouvert à tous les riverains, associations, et commerces.

L'objectif est de récompenser les personnes qui participent à la qualité du cadre de vie de tous (via l'embellissement et le fleurissement de leur jardin, balcon ou façade...) tout en favorisant le développement durable et la biodiversité.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du jury. Les participants ne peuvent s'inscrire que dans **une seule catégorie**. En cas d'inscription dans plusieurs catégories, il reviendra au jury de décider dans quelle catégorie concourra le candidat.

Les bulletins d'inscriptions seront disponibles dans les lieux suivants :

- * à l'accueil de la Mairie (1, rue des Écoles, 56274 Plœmeur) ;
- * au Pôle Municipal de Kerdroual (10 rue Gustave Eiffel, 56270 Plœmeur) ;
- * au Fleuriste Orchis (3, place de l'Église, 56270 Plœmeur) ;
- * au Fleuriste Feuilles et Fleurs (8, rue de Kervam, 56270 Plœmeur) ;
- * aux Serres ateliers ESAT de Kerlir (rue Zone de Kerlir, 56270 Plœmeur) ;
- * à la Jardinerie Magasin Vert (Rond-Point de Kerdroual, 56270 Plœmeur).

Il sera également disponible en téléchargement sur le site internet de la ville :
<https://www.ploemeur.com>

Les bulletins d'inscription seront à ramener à l'accueil du Pôle Municipal de Kerdroual ou bien à envoyer par mail à stm@ploemeur.net ou par voie postale : 1 rue des écoles CS 10067 – 56274 Plœmeur Cedex.

Les inscriptions seront closes le vendredi 31 mai 2024 au soir.

Afin d'éviter tout malentendu sur le lieu que le jury devra noter, les participants devront donner le plus d'informations possible (nom de la rue, numéro de bâtiment, étage...).

Les jardins, façades, et balcons de maisons, commerces et hébergements touristiques (1^{ère} et 3^{ème} catégories) doivent être visibles depuis la rue.

Le présent règlement sera à disposition à l'accueil de la mairie et du Pôle Municipal de Kerdroual ainsi que chez les différents partenaires.

ARTICLE 3 : VISITE DU JURY

La visite du jury communal aura lieu le lundi 10 juin 2024. Le jury se réserve le droit de modifier la date en cas de mauvais temps.

Les participants pourront présenter leur aménagement s'ils le souhaitent.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnalités diverses : élus, agents de maîtrise du service espaces verts des services techniques, fleuristes, pépiniéristes, riverains connus pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement ainsi que d'anciens gagnants du concours.

ARTICLE 5 : PHOTOS

Les participants autorisent la ville à diffuser sur tous les supports de communication municipaux les photos et vidéos des jardins prises à l'occasion de la visite du jury et de la remise des prix.

ARTICLE 6 : CATÉGORIES DU CONCOURS

• 1^{ère} catégorie :

Les maisons et immeubles avec jardins, façades et balcons visibles de la rue.
A) Les jardins paysagers
B) Les jardins de fleurs
C) Les jardins potagers
D) Les façades et balcons

• 2^{ème} catégorie :

Les espaces publics ou collectifs
A) Les espaces publics embellis par un particulier ou une association (décor végétal sur l'espace public, hameaux embellis, écluses fleuries, parties communes de résidences collectives...)
B) Les jardins collectifs

• 3^{ème} catégorie :

Professionnels de l'accueil touristique et commerces (fleurissement visible de la rue)
A) Les hébergements
B) Les commerces et sites de loisirs

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte dans la notation sont les suivants :

- * **ampleur** du fleurissement, aspect général ;
- * **choix**, qualité et diversité de la palette végétale ;
- * **appréciation** paysagère, harmonie d'ensemble ;
- * **ouverture** du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement ;
- * **respect** de l'environnement et pratiques écologiques de développement durable (pas d'emploi de produits phytosanitaires, récupération des eaux de pluie, non arrosage des pelouses, emploi de variétés peu gourmandes en eau, paillages...) ;
- * **propreté** et entretien du site ;
- * **embellissement** toute l'année.

Pour les jardins potagers, le jury sera particulièrement sensible aux points suivants :

- * **originalité** et diversité des variétés choisies ;
- * **esthétisme** (disposition, originalité du tracé, cultures associées, mariage légumes /fleurs).

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Tous les participants seront invités par mail ou voie postale pour la remise officielle des prix. Elle aura lieu lors de l'événement gratuit « Les jardins au château », le week-end des 21 et 22 septembre 2024, au château du Ter, organisé par l'association les Communs d'Abord.

Dans le courant des semaines précédant la remise des prix, les résultats du concours seront affichés à l'accueil de la mairie ainsi qu'au Pôle Municipal de Kerdroual. Les résultats seront également diffusés dans la presse locale.

ARTICLE 9 : PRIX

Tous les participants recevront un lot pour leur participation au concours.

Les participants arrivés en tête de leur catégorie (premier, deuxième et troisième au classement final) recevront un plant offert par l'un des partenaires ou par la Ville de Ploemeur.

Le candidat ayant reçu le meilleur score au questionnaire sur l'écologie au jardin se verra remettre le prix écologie.

S'il le souhaite, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « jardin original », pour des aménagements présentant une grande originalité ainsi qu'un prix « coup de cœur du jury ».

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par le jury comme par exemple, une éventuelle présentation de leur jardin au concours départemental des maisons fleuries.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

